



Convocation et affichage : 01/03/2022

Affichage Procès-verbal :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 7 mars 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MÉROUR, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Gaëlle PRIOL, Xavier MENESGUEN, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michele CALVEZ, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

Absents excusés : Mme Monique HERRY donne pouvoir à M. Claude LEBERTRE, Mme Servane LE ROY donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, M. Thierry BETRANCOURT donne pouvoir à Mme Muriel LE MÉROUR, M. Claude TANIQUOU donne pouvoir à M. Jacques SANQUER.

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond POUDOULEC.

Délibération n° 22.08 | 1.4 Autres types de contrats

Convention financière Eclairage Public EP2021-022-2 / rénovation de 4 mâts et de 4 lanternes - Quai Tephany.

PREAMBULE

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour les travaux de rénovation de 4 mâts et de 4 lanternes - Quai Tephany.

Les contributions communales aux prestations réalisées par le SDEF a qui la compétence « éclairage public » a été transférée par délibération 21-08 en date du 15 février 2021, prennent la forme d'un fonds de concours.

En application de l'article L5212-26 du CGCT, ces fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il convient donc de valider les éléments constitutifs de cette convention financière et d'autoriser M. le Maire à signer la convention. Le montant de la participation financière communale s'élève à 9000€ pour des travaux estimés à 14 400€TTC suivant le plan de financement ci-dessous. La participation du SDEF s'élève quant à elle à 3000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu Les articles L.5212-24 et L.5212-26 du CGCT ;

Vu La délibération 21-08 en date du 15 février 2021 ;

Considérant la nécessité de conclure une convention financière avec le SDEF pour des travaux de rénovation de 4 mâts et de 4 lanternes Quai Tephany ;



DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer avec la SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement) du Finistère la convention financière n° EP2021-022-2 pour les travaux de rénovation de 4 mâts et de 4 lanternes Quai Tephany.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.